

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 6 NOVEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à 19 h au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Archill Gladu	Maire
M. Raphaël Benoît	Conseiller siège # 1
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 2
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
Mme Édith Cooke	Conseillère siège # 5

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Étaient également présents :

M. Serge Allaire	Directeur général et greffier-trésorier
Mme Nathalie Naud	Agente de bureau et greffe

Était absente :

Mme Marie-Eve Moisan	Conseillère siège # 6
----------------------	-----------------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous et mentionne que la séance sera enregistrée.

249-06-11-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal du 2 octobre 2023

2- SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

4- ADMINISTRATION

- 4.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques
- 4.2 Annulation de la résolution # 169-03-07-23
- 4.3 Reddition de compte — PPACE
- 4.4 Vente pour taxes impayées
- 4.5 Adoption du règlement # 492-23 relatif à la démolition d'immeubles
- 4.6 Annulation du règlement # 284-98 imposant un tarif pour le 9-1-1
- 4.7 Annulation de la résolution # 129-06-07-09 sur le règlement # 380-09 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgences 9-1-1
- 4.8 Annulation de la résolution # 84-02-05-16 portant sur l'adoption du règlement # 434-16 modifiant le règlement # 380-09 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgences 9-1-1
- 4.9 Annulation du règlement # 434-16 modifiant le règlement # 380-09 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgences 9-1-1
- 4.10 Adoption du règlement # 493-23 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1
- 4.11 Avis de motion et présentation du projet de règlement # 494-23 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet
- 4.12 Adoption d'une politique de confidentialité
- 4.13 UMQ — Renouvellement d'adhésion pour l'année 2024

- 4.14 ALON — Cotisation déneigement 2023-2024
- 4.15 Autorisation d'ouverture d'un compte bancaire en lien avec la plateforme Qidigo
- 4.16 Autorisation de signature du calendrier de conservation
- 4.17 Calendrier des séances du conseil
- 4.18 Horaire des Fêtes du bureau municipal
- 4.19 Contrat d'entretien pour PG Territoire
- 4.20 Quote-part 2024 — Services incendies de St-Raymond
- 4.21 Quote-part 2024 et approbation du budget — RRGMRP
- 4.22 Adoption du règlement 39-2023 de la RRGMRP
- 4.23 Adoption du PTI de la RRGMRP
- 4.24 Plan de maintenance du site WEB
- 4.25 Modification de la résolution # 196-04-07-22
- 4.26 Lettre de démission d'un employé
- 4.27 Parcours route Bleue — MRC de Portneuf
- 4.28 Résolution du comité requalification de l'église
- 4.29 Opération Nez rouge — Offre de partenariat
- 4.30 École secondaire Louis-Jobin — Achat d'espace dans l'album des finissants
- 4.31 Demande d'aide financière — Intervenante en pastorale

5- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Rapport écrit de l'inspectrice en urbanisme et en environnement
- 5.2 Liste des permis à transmettre à la MRC de Portneuf

6- VOIRIE — TRANSPORT — TRAVAUX PUBLICS — HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Rapport écrit de l'inspecteur des travaux publics
- 6.2 Mandat à l'UMQ — Achat de chlorure utilisé comme d'abat-poussière
- 6.3 Fossé rang St-Jean-Baptiste
- 6.4 Frais de déplacement de l'inspecteur en travaux publics
- 6.5 Validation des débitmètres
- 6.6 Dépôt à neige
- 6.7 0-3/4 rang St-Antoine
- 6.8 Extracteur d'air industriel — PRABAM
- 6.9 Adjudication d'un contrat pour la réparation des réservoirs

7- LOISIRS — SPORTS — CULTURE — FAMILLE — VIE COMMUNAUTAIRE

- 7.1 Embauche d'une ressource en loisirs en remplacement d'un congé de maternité
- 7.2 Autorisation de dépense concernant les contrats de ski de fond
- 7.3 Soumission pour les cartes de Noël
- 7.4 Place aux jeunes — Demandes de prêt de salle et de dons de quatre accès pour la plage et quatre locations de skis de fond

8- SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Rapport du service incendie de St-Raymond

9- RAPPORTS DES COMITÉS

10- BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

- 10.1 Espace MUNI et Collectif petite enfance — Invitation à participer à la Grande Semaine des tout-petits
- 10.2 RRGMRP — Dépôt temporaire pour collecte de sapin de Noël

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

12- VARIA

13- LEVÉE DE LA SÉANCE

250-06-11-23

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 OCTOBRE 2023

Il est résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 2 octobre 2023.

SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

PÉRIODE DE QUESTIONS

ADMINISTRATION

251-06-11-23 PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS, DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES

Il est résolu à l'unanimité d'accepter la présentation des comptes payés au montant de 305 929.49 \$ de payer les comptes à payer au montant de 106 841.63 \$ et d'annexer le tout au présent procès-verbal.

252-06-11-23 ANNULATION DE LA RÉOLUTION # 169-03-07-23

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour de St-Léonard a dû être transféré à St-Raymond afin de pouvoir offrir le service aux familles de St-Léonard à l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 169-03-07-23 mentionne les frais à payer seront pris dans le poste budgétaire # 02-70150-411;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus doivent être répartis autrement et que la résolution # 169-03-07-23 n'a plus lieu d'être;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'annuler la résolution # 169-03-07-23.

253-06-11-23 REDDITION DE COMPTE — PPACE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Léonard-de-Portneuf a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf approuve les dépenses d'un montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

VENTE POUR TAXES IMPAYÉES

Le directeur général dépose la liste des personnes endettées pour taxes municipales au 1^{er} novembre 2023.

- 8997-91-8004
- 9297-97-9301
- 9397-75-1566
- 9598-31-6369
- 9696-88-2977

254-06-11-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 492-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du projet de loi numéro 69 intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives par le gouvernement du Québec » le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi a eu pour effet de modifier les pouvoirs réglementaires des municipalités locales en matière de démolition d'immeubles apparaissant dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE celui-ci prévoit notamment l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles et de maintenir en vigueur un tel règlement afin de protéger le patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits dans l'inventaire des bâtiments patrimoniaux adopté par la Municipalité régionale de comté ainsi qu'aux immeubles cités ou situés dans un site patrimonial cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9.002);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 148.0.2 et des pouvoirs conférés au chapitre V.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf adopte un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'encadrer la démolition des immeubles patrimoniaux afin de préserver l'intégrité du cadre bâti présentant un intérêt patrimonial sur le territoire de la municipalité et d'éviter que les propriétaires de tels immeubles procèdent à leur démolition sans l'obtention au préalable d'un certificat d'autorisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil constituera un comité ayant pour fonction d'analyser les demandes de démolition déposées à la Municipalité conformément à l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 6 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 492-23 relatif à la démolition d'immeubles tel que déposé.

255-06-11-23

ANNULATION DU RÈGLEMENT # 284-98 IMPOSANT UN TARIF POUR LE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 284-98 imposant un tarif pour le 9-1-1 est devenu caduc et doit par conséquent, être annulé;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau règlement sur le tarif pour le 9-1-1 sera adopté prochainement;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'annuler le règlement # 284-98.

256-06-11-23

ANNULATION DE LA RÉOLUTION # 129-06-07-09 SUR LE RÈGLEMENT # 380-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 380-09 a été adopté comme décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE dans les faits, le règlement # 380-09 porte sur certaines modalités relatives aux matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau règlement sur le tarif pour le 9-1-1 sera adopté prochainement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 129-06-07-09 sur le règlement # 380-09 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 est devenue caduc et doit par conséquent, être annulée;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'annuler la résolution # 129-06-07-09.

257-06-11-23

ANNULATION DE LA RÉOLUTION # 84-02-05-16 PORTANT SUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT # 434-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 380-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 380-09 a été adopté comme décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE dans les faits, le règlement # 380-09 porte sur certaines modalités relatives aux matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau règlement sur le tarif pour le 9-1-1 sera adopté prochainement;

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 84-02-05-16 sur le règlement # 434-16 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 est devenue caduc et doit par conséquent, être annulée;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'annuler la résolution # 84-02-05-16.

258-06-11-23

ANNULATION DU RÈGLEMENT # 434-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 380-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCES 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la résolution # 84-02-05-16 sur le règlement # 434-16 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 est annulée;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau règlement sur le tarif pour le 9-1-1 sera adopté prochainement;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'annuler le règlement # 434-16.

259-06-11-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 493-23 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement abroge le règlement # 284-98 imposant un tarif pour le 9-1-1 qui n'a plus sa raison d'être en vertu d'un cadre légal qui n'existe plus;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 380-09 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 n'a jamais été adopté et que ce numéro de règlement a été utilisé pour le règlement prescrivant certaines modalités relatives aux matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler la résolution # 129-06-07-09 qui adoptait le règlement # 380-09 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgences 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également d'annuler la résolution # 84-02-05-16 qui adoptait le règlement # 434-16 qui modifiait le règlement # 380-09 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu conséquemment à l'annulation de la résolution 84-02-05-16 d'annuler le règlement # 434-16 qui modifiait le règlement # 380-09 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas-ci, l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement # 493-23 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgences 9-1-1 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 – DÉFINITION

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- 1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;
- 2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

- a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;
- b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1^o du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2^o du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

ARTICLE 2 – MODE DE TARIFICATION

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multilignes autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2.1 Le montant de la taxe est indexé au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2, 1, r. 14).

ARTICLE 3 – LE CLIENT

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à moment quelconque, un service téléphonique.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 494-23 CONCERNANT L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET LA PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

Avis de motion est donné unanimement à l'effet que lors d'une réunion subséquence, le projet de règlement # 494-23 concernant l'installation, l'utilisation et la prise en charge de l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sera adopté. Le projet de règlement a été présenté et déposé.

260-06-11-23

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de la loi 25 concernant la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se doter d'une politique de confidentialité afin d'être conforme aux exigences de la nouvelle loi;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de confidentialité a été présentée et que les membres du conseil municipal s'en montre satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de confidentialité tel que proposé.

261-06-11-23

UMQ – RENOUELEMENT D'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT la facture de l'UMQ en date du 25 octobre 2023 au montant de 674.96 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'avis qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'UMQ pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- DE RENOUELER l'adhésion à l'UMQ pour l'année 2024 au coût de 674.96 \$ plus les taxes applicables;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-19000-959.

262-06-11-23

ALON – COTISATION DÉNEIGEMENT 2023-2024

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- DE VERSER à l'ALON, le premier versement pour le déneigement de 68.46 \$;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-19000-970.

263-06-11-23

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE EN LIEN AVEC LA PLATEFORME QIDIGO

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Qidigo ne fera plus affaire avec la plateforme de paiement en ligne Stripe;

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Qidigo fera désormais affaire avec Paysafe/Netbanx;

CONSIDÉRANT QU'une plateforme de paiement en ligne s'avère très utile et appréciée par les utilisateurs de Qidigo;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- D'ADHÉRER à la plateforme de paiement en ligne Paysafe/Netbanx tel que recommandé par Qidigo;
- D'AUTORISER Mme Nathalie Paquet, trésorière adjointe, à ouvrir un compte chez Paysafe/Netbanx et à signer tout document pour et au nom de la municipalité.

264-06-11-23

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CALENDRIER DE CONSERVATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (L.R.Q., chap. A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. Serge Allaire, directeur général, à signer le calendrier de conservation et toutes modifications relatives à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf.

265-06-11-23

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec (ou 319 de la Loi sur les cités et villes) qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2024 qui débiteront à 19 heures :

Lundi 15 janvier 2024	Lundi 5 février 2024
Lundi 4 mars 2024	Lundi 8 avril 2024
Lundi 6 mai 2024	Lundi 3 juin 2024
Lundi 8 juillet 2024	Lundi 12 août 2024
Mardi 3 septembre 2024	Lundi 7 octobre 2024
Lundi 4 novembre 2024	Lundi 2 décembre 2024

266-06-11-23

HORAIRE DES FÊTES DU BUREAU MUNICIPAL

Pour la période des Fêtes, il est proposé par M. Raphaël Benoît et résolu unanimement que le bureau de la municipalité soit fermé du 25 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclusivement.

267-06-11-23

CONTRAT D'ENTRETIEN POUR PG TERRITOIRE

CONSIDÉRANT la proposition de PG Solutions relativement au contrat d'entretien et du soutien des applications pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de PG Solutions se résume comme suit :

Contrat d'entretien et du soutien des applications au montant de 7 036 \$ plus taxes :

• Comptes-fournisseurs et réclamations de taxes	1 488 \$
• Grand-livre, budget et états financiers	1 558 \$
• Paie	1 233 \$
• Taxation, perception et comptes-client	2 205 \$
• Télétransmission : MAPAQ	0 \$
• Plate-forme de base Accès-Cité	656 \$
• Modernisation des financiers	0 \$
• Escompte Modernisation des financiers	104 \$

Contrat d'entretien et du soutien des applications au montant de 3 098 \$ plus taxes :

• Logiciel de gestion des fosses septiques	1 298 \$
• Gestion des données multimédias	662 \$
• Dossier central	668 \$
• Gestion de carte JMAP	470 \$
• Transfert du rôle d'évaluation	0 \$
• Service Web AC Territoire Permis – Évaluation	0 \$

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la proposition de PG Solutions, reçue le 24 octobre 2023, au montant total de 10 134 \$ plus taxes;

- **DE PAYER** le logiciel de gestion des fosses septiques à même le poste budgétaire # 02-41400-414;
- **DE PAYER** la gestion des données multimédias, le dossier central et la gestion de carte JMAP à même le poste budgétaire # 02-61000-414;
- **DE PAYER** les modules Comptes-fournisseurs et réclamations de taxes, Grand-livre, budget et états financiers, Paie, Taxation, perception et comptes-client, Télétransmission : MAPAQ et Modernisation des financiers – AccèsCité Finances (Méga) à même le poste budgétaire # 02-13000-414;
- **DE PAYER** la Plate-forme de base Accès-Cité divisée également entre ces deux postes budgétaires soient 02-41400-414 et 02-61000-414.

268-06-11-23

QUOTE-PART 2024 – SERVICES INCENDIES DE ST-RAYMOND

CONSIDÉRANT QUE la quote-part estimée pour l’année 2024 pour le Service des incendies s’élève à 99 700 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l’unanimité que le conseil municipal autorise le paiement de la facture au montant de 99 700 \$ pris à même le poste budgétaire 02-22000-959.

269-06-11-23

QUOTE-PART 2024 ET APPROBATION DU BUDGET – RRGMRP

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 21 septembre 2023 ses prévisions budgétaires pour l’exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2024 par une résolution de leur conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l’article 603 du Code municipal ou 468.34 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a aussi fait parvenir la quote-part de St-Léonard-de-Portneuf;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l’unanimité :

- **QUE** le conseil municipal de Saint-Léonard-de-Portneuf adopte le budget 2024 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf;
- **DE PAYER** la quote-part de 127 096.96 \$ répartie dans différents postes budgétaires.

270-06-11-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT 39-2023 DE LA RRGMRP

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d’infrastructures et d’achats d’équipements ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d’emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d’une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l’article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes ;

CONSIDÉRANT QUE l’approbation de ce règlement d’emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu’ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation de soumettre ce règlement à l’approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;

2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de St-Léonard-de-Portneuf approuve le règlement d'emprunt numéro 39-2023 de 7 396 894,31 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 octobre 2023.

271-06-11-23

ADOPTION DU PTI DE LA RRGMRP

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues pour l'année 2024 est de 2 762 046\$, 4 600 000 \$ pour l'année 2025, 450 000 \$ pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses envisagés concerne notamment divers travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver le programme triennal des immobilisations par une résolution de leur conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 620.1 du Code municipal ou 468.51.1 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal de St-Léonard-de-Portneuf approuve le programme triennal des immobilisations de 7 812 046 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 21 septembre 2023.

272-06-11-23

PLAN DE MAINTENANCE DU SITE WEB

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de service de Popmedias, gestionnaire du site web de la municipalité, du 26 septembre 2023 concernant le plan de maintenance mensuel à 540 \$ par année qui vise à assurer une performance optimale et une sécurité renforcée de notre site web;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service concerne des mises à jour régulières, une surveillance accrue des activités suspectes et la prévention d'éventuelles failles de sécurité et l'optimisation des performances;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est au budget;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la proposition de Popmedias à 540 \$ par année;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-13000-414.

273-06-11-23

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION # 196-04-07-22

CONSIDÉRANT l'offre d'achat fait par la municipalité de St-Léonard à M. Réjean Julien pour l'achat d'une partie du lot 4 908 684 d'une superficie approximative de 13 798 mètre²;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total était de 62 378.40 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE selon le contrat de vente, M. Julien a droit à un montant supplémentaire de 5% étant donné que l'achat du terrain a été retardé;

CONSIDÉRANT QUE la modification l'offre d'achat intervenue le 12 juillet 2022 a été signée par M. Réjean Julien et par la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité de modifier la résolution # 196-04-07-22 de la façon suivante :

La phrase :

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total est de 62 378.40 \$ plus les taxes applicables;

Est modifiée de la façon suivante :

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total est de 62 495.84 \$.

LETTRÉ DE DÉMISSION D'UN EMPLOYÉ

La lettre de démission d'un employé a été déposée.

274-06-11-23

PARCOURS ROUTE BLEUE – MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf sollicite la collaboration de la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf afin de pouvoir développer un parcours accrédité de Canot-Kayak Québec dans le cadre de son projet de Route Bleue sur le lac Simon pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE le lac Simon présente un fort potentiel de développement et de consolidation d'activités nautiques récréotouristiques;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a mandaté Canot-Kayak Québec afin d'analyser les potentiels et de valider les installations déjà existantes pour un développement récréotouristique sécuritaire et en adéquation avec les différents cadres légaux sur les lacs Blanc, Long, Montauban et Simon à l'été 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf collabore à une accréditation provinciale de la part de Canot-Kayak Québec afin d'offrir un produit d'appel reconnu et sécuritaire et d'avoir accès à des aides financières ultérieurement pour le déploiement de cette offre sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce parcours accrédité de la Route Bleue de Canot-Kayak Québec est complémentaire à l'offre récréotouristique actuelle des entreprises privées présentes sur le territoire des partenaires identifiés;

CONSIDÉRANT QUE Canot-Kayak Québec possède l'expertise et les ressources techniques financées jusqu'en mars 2024 pour réaliser ces mandats;

CONSIDÉRANT QUE les obligations légales et administratives au niveau des assurances, des droits de passage et de la sécurité des participants sont existants ou seront travaillés conjointement avec Canot-Kayak Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf est actuellement la région administrative qui compte le plus de Routes bleues au Québec et qu'elle souhaite maintenir cette dynamique;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- QUE le conseil de la municipalité de St-Léonard-de-Portneuf autorise la conceptualisation et l'implantation d'un parcours de la Route bleue, et ce sans frais, sur le lac Simon;
- QUE le conseil autorise M. Serge Allaire, directeur général, à siéger sur le comité d'implantation et à signer le protocole d'entente avec Canot-Kayak Québec et la MRC de Portneuf pour l'implantation de la Route Bleue sur son territoire;
- QUE le conseil autorise la pause d'un panneau informatif pour les visiteurs au printemps 2024 selon les recommandations du rapport de caractérisation.

275-06-11-23

RÉSOLUTION DU COMITÉ REQUALIFICATION DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de fabrique est en réflexion quant à l'avenir de son bâtiment principal (église);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite participer aux réflexions et aux discussions avec le conseil de fabrique et les autres membres de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'un comité ad hoc se met en place pour analyser les besoins du milieu concernant les fonctions de l'église et les autres besoins;

CONSIDÉRANT QUE le comité ad hoc consultera la population quant aux projets possibles;

CONSIDÉRANT QUE le comité ad hoc fera des recommandations au conseil municipal et au conseil de fabrique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un représentant ou deux représentants du conseil municipal au comité ad hoc;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- QUE M. Serge Allaire, directeur général ou M. Archill Gladu, maire, soit mandaté en tant que représentant du conseil municipal au sein du comité ad hoc;
- QUE M. Serge Allaire, directeur général ou M. Archill Gladu, maire, fasse rapport au conseil municipal de l'état d'avancement du comité ad hoc après chaque rencontre.

276-06-11-23

ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOBIN – ACHAT D'ESPACE DANS L'ALBUM DES FINISSANTS

Il est résolu à l'unanimité que la municipalité accorde à l'école secondaire Louis-Jobin un montant de 50 \$ comme contribution financière pour la 32^e édition de l'album des finissants de l'école.

277-06-11-23

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – INTERVENANTE EN PASTORALE

CONSIDÉRANT QUE l'église de St-Léonard célébrera sa dernière messe de minuit le 24 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'intervenante en pastorale a fait une demande d'aide financière à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- D'OFFRIR un don de 125 \$ pour la dernière messe de minuit;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-19000-970.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTRICE EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT

Le rapport écrit de Mme Chantal Valois, inspectrice en urbanisme et en environnement, est déposé séance tenante.

LISTE DES PERMIS À TRANSMETTRE À LA MRC DE PORTNEUF

La liste des permis à transmettre à la MRC de Portneuf a été présentée.

VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU

RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Le rapport écrit de l'inspecteur des travaux publics est déposé et sera joint au présent procès-verbal.

278-06-11-23

MANDAT À L'UMQ – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement :

- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons) nécessaires aux activités de la Municipalité;
- QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant le formulaire d'inscription sur le portail à la date fixée;
- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;
- QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée; soit à la signature de celui-ci au 30 octobre 2024, avec possibilité de le prolonger deux fois, à la discrétion de l'UMQ, soit jusqu'au 30 octobre 2025 puis jusqu'au 30 octobre 2026;
- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est précisé dans le document d'appel d'offres;
- QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

279-06-11-23

FOSSÉ RANG ST-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT l'aide financière offerte à la municipalité par le PAVL-Volet entretien;

CONSIDÉRANT les travaux effectués dans le rang St-Jean-Baptiste par MCB Construction;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont jugés conforme par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT la facture au montant de 6 775 \$ plus les taxes de MCB Construction;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER le paiement de la facture de MCB Construction au montant de 6 775 \$ plus les taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-32035-516.

280-06-11-23

FRAIS DE DÉPLACEMENT DE L'INSPECTEUR EN TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE les frais de déplacement des employés municipaux ont été fixés à 0.52 \$ par kilomètre en décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE M. Denis Grégoire utilise sa voiture personnelle dans le cadre de son travail;

CONSIDÉRANT QUE le prix de l'essence a beaucoup augmenté depuis le 1^{er} janvier 2022 et qu'il y a lieu de modifier les frais de déplacement des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de dédommager M. Grégoire selon les normes de la politique salariale en vigueur de 0.545 \$ / km;

CONSIDÉRANT QUE le kilométrage mensuel estimé est de 160 km;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- QUE les frais de déplacement des employés municipaux soient fixés à 0.545 \$ / km;
- DE PAYER 160 km par mois au coût de 0.545 \$ / km à M. Grégoire;
- QUE la modification soit rétroactive au 1^{er} octobre 2023;
- D'annuler les résolutions # 160-06-06-22 et 206-04-07-22.

281-06-11-23

VALIDATION DES DÉBITMÈTRES

Il est résolu à l'unanimité :

- D'ACCORDER le mandat de valider les débitmètres au puits d'eau potable et au réservoir à Avizo Experts Conseil au coût 2 788.14 \$ avant taxes, tel que mentionné dans l'offre du 18 octobre 2023;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-41300-411.

282-06-11-23

DÉPÔT À NEIGE

CONSIDÉRANT la mise à niveau requise au site du dépôt à neige par le ministère de l'Environnement;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise de débroussaillage devra être engagée afin de couper les arbustes et les végétaux en en disposer selon les règlements en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être faits avant les premières neiges;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité d'autoriser M. Denis Grégoire, inspecteur des travaux publics, à embaucher une entreprise de débroussaillage pour remettre le dépôt à neige au niveau requis.

283-06-11-23

0-3/4 RANG ST-ANTOINE

CONSIDÉRANT l'aide financière offerte à la municipalité par le PAVL-Volet entretien;

CONSIDÉRANT QUE des travaux au montant de 30 500 \$ plus les taxes sont à réaliser par Transport Dompierre sur le rang St-Antoine;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER ces travaux dans le rang St-Antoine par Transport Dompierre au montant de 30 500 \$ plus les taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-32055-629.

284-06-11-23

EXTRACTEUR D'AIR INDUSTRIEL – PRABAM

CONSIDÉRANT le programme santé du CIUSSS de la Capitale-Nationale qui recommande fortement de doter le garage municipal d'un extracteur d'air industriel;

CONSIDÉRANT le projet d'amélioration du garage municipal en lien avec la subvention PRABAM;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. Denis Grégoire à donner un contrat pour la pose d'un extracteur d'air industriel d'un montant de 2 800 \$ plus les taxes;
- DE PAYER la dépense avec la subvention PRABAM et de l'appliquer au poste budgétaire # 02-32010-641.

285-06-11-23

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION DES RÉSERVOIRS

CONSIDÉRANT l'information de EMS pour des propositions de coût pour la préparation des plans et devis en lien avec le réservoir d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité de tenir compte des propositions de coût pour l'élaboration du budget 2024.

LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE

286-06-11-23

EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE EN LOISIRS EN REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

CONSIDÉRANT QU'un candidat potentiel a été rencontré pour le poste d'agente de développement communautaire en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE le poste en est un de remplacement jusqu'au retour du congé de maternité de Mme Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de M. Ludovic Pageau est recommandé par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'embauche de M. Ludovic Pageau à temps partiel et selon ses disponibilités, rétroactivement au 6 septembre 2023, à l'échelon 1 de son échelle salariale;
- DE FIXER la période probatoire à trois mois;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70120-141.

287-06-11-23

AUTORISATION DE DÉPENSE CONCERNANT LES CONTRATS DE SKI DE FOND

CONSIDÉRANT QUE les assureurs de la municipalité recommande de faire vérifier les contrats de droit de passage des pistes de ski de fond à intervenir avec certains citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dispose de quatre heures gratuites pour l'obtention des services d'un avocat de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat pourrait nécessiter cinq heures de travail de la part de l'avocat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé résolu à l'unanimité :

- DE MANDATER Me Colin Braziller, avocat de la FQM, afin de procéder à la vérification des contrats de droit de passage des pistes de ski de fond;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-70130-419.

288-06-11-23

SOUMISSION POUR LES CARTES DE NOËL

CONSIDÉRANT l'intention de la municipalité de maintenir cette pratique, et d'y consacrer le budget proposé, à savoir : 60 cartes x 4.25 \$ chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- D'OCTROYER un budget de 255 \$ pour procéder à l'achat de 60 cartes de Noël au coût de 255 \$ à Mme Solange Boutin;
- DE PAYER le tout à même le poste budgétaire # 02-70120-670.

289-06-11-23

PLACE AUX JEUNES – DEMANDES DE PRÊT DE SALLE ET DE DONNS DE QUATRE ACCÈS POUR LA PLAGE ET QUATRE LOCATIONS DE SKIS DE FOND

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Place aux jeunes organise une visite de St-Léonard suivi d'une réunion pour les nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande de pouvoir utiliser la salle communautaire gratuitement pour y tenir la rencontre;

CONSIDÉRANT QU'à cette occasion, des cadeaux pour faire connaître la municipalité pourraient être offerts, soient quatre entrées valide pour une personne, pour une journée à la plage Eau Claire et quatre locations de ski de fond;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER la location gratuite de la salle communautaire à l'organisme Place aux jeunes;
- D'OFFRIR quatre entrées valide pour une personne, pour une journée à la plage Eau Claire;
- D'OFFRIR quatre locations de ski de fond.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT DU SERVICE INCENDIE DE ST-RAYMOND

Le rapport du Service incendie de Saint-Raymond a été présenté.

RAPPORTS DES COMITÉS

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Espace MUNI et Collectif petite enfance — Invitation à participer à la Grande Semaine des tout-petits.

RRGMRP — Dépôt temporaire pour collecte de sapin de Noël.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

290-06-11-23 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par Mme Édith Cooke et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 04.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Monsieur Serge Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.